

IMPOTS 2021



Quand effectuer votre déclaration ?

La déclaration en ligne et au format papier est possible depuis **le jeudi 8 avril 2021**.

Les dates limites de déclaration sont fixées selon votre département – **dans l'Isère, nous avons jusqu'au 1^{er} juin 2021**.

La déclaration papier doit être déposée au plus tard le 20 mai 2021, quel que soit le lieu de résidence.

L'obligation de déclarer vos revenus chaque année

Si vous avez eu 18 ans l'année N et **que vous n'êtes plus rattaché au foyer fiscal de vos parents**, vous devez désormais remplir vos propres obligations fiscales.

La souscription de la déclaration des revenus avant la date limite constitue donc un acte important de la vie de chaque citoyen, quel que soit le niveau de ses revenus.

Le respect de la date limite est important : le non-dépôt de la déclaration dans les délais entraîne l'application d'une majoration.

Si vous déclarez pour la première fois, procurez-vous la déclaration des revenus n°2042 dans un centre des finances publiques ou sur le site www.impots.gouv.fr. Vous devez compléter l'ensemble des informations demandées sur la première page, déclarer vos revenus et charges et compléter le formulaire intégré à la déclaration (en fournissant les documents indiqués). Adressez votre déclaration au centre des finances publiques du lieu de votre résidence au 1^{er} janvier 2021.

Si vous avez plus de 20 ans et que vous avez reçu un courrier de l'administration fiscale avec vos identifiants, vous pouvez déclarer vos revenus en ligne. Votre déclaration sera alors pré-remplie.

La suite donnée à la déclaration

La déclaration des revenus permet à l'administration de calculer l'impôt dû, ou de constater la qualité de non imposable. Avec l'instauration du prélèvement à la source, la déclaration permet également de mettre à jour votre taux de prélèvement à la source à compter du mois de septembre.

Les contribuables qui souscrivent une déclaration disposeront, qu'ils soient imposables ou non imposables d'un avis d'impôt sur le revenu.

L'avis d'impôt est adressé par l'administration fiscale au cours du second semestre de l'année.

C'est un document indispensable à l'accomplissement de certaines démarches, par exemple pour faire une demande de logement HLM, la demande de prime d'activité... D'autres administrations peuvent également vous le demander comme la caisse des allocations familiales (CAF) ou le CROUS.

Le calendrier en bref

La déclaration de revenus doit être souscrite chaque année de la mi-avril à mi-mai ou jusqu'à début juin selon votre département de résidence.

Pour la taxation des revenus de l'année 2020, si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet, votre déclaration de revenus doit être réalisée par internet. Toutefois, si vous estimez ne pas être en mesure de le faire, vous pouvez continuer à utiliser une déclaration papier.

Besoin d'aide pour faire votre première déclaration de revenus ?

Parlez-en à votre conseillère !



**04 76 93 17 18 ou
maison.emploi@paysvoironnais.com**